

# OPÉRA DE LILLE

## Règlement de l'Opération « Jeu-concours *Les Pêcheurs de perles* » du 7 janvier 2020 au 17 janvier 2020

### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

L'Opéra de Lille, Établissement public de coopération culturelle, agréé en qualité, dont le siège social est situé 2 rue des Bons Enfants - 59800 Lille – code 9004Z, ci-après désignée « la Société Organisatrice », organise une opération intitulée « Jeu-concours *Les Pêcheurs de perles* » qui se déroulera du 7/01/2020 à 16h00 au 17/01/2020 à 16h00, ci-après désignée « l'Opération », incluant un jeu par tirage au sort.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITÉS**

#### **2.1 Conditions de participation**

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant.

Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel de l'Opéra de Lille et leurs familles.

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème technique rencontré pour participer à l'Opération.

Toute participation incomplète, illisible, remise en double sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle.

#### **2.2 Modalités de participation**

La participation à l'Opération est proposée dans un post Instagram intitulé « Jeu-concours *Les Pêcheurs de perles* », que les abonnés de la page Instagram Opéra de Lille verront le 7/01/2020 à 16h00.

Pour participer à l'Opération, le participant devra, avant le 17/01/2020 à 16h00, consulter ce post, et :

1. Liker ce post
2. Suivre le compte Instagram Opéra de Lille
3. Répondre en commentaire à la question posée dans le post et inviter un ou des ami(s).

Le respect des trois conditions ci-dessus indiquées entraîne automatiquement la participation au tirage au sort.

La participation à l'Opération par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant et la perte de son gain, le cas échéant. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de la participation.

### **ARTICLE 3 – TIRAGE AU SORT ET INFORMATION DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice procédera à la désignation du gagnant par tirage au sort parmi les bonnes réponses, réalisé le 17 janvier 2020 entre 16h00 et 16h30 au 2 rue des Bons Enfants, 59800 Lille.

Le gagnant recevra un message privé d'information sur Instagram envoyé par l'Opéra de Lille dans les trois jours ouvrés suivant le tirage au sort.

Il sera demandé au gagnant si son nom peut être dévoilé dans un post.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Dans le cadre de l'Opération, la dotation offerte est la suivante :

- 1 x 2 places pour la répétition générale de **Les Pêcheurs de perles** (Georges Bizet), le 21 janvier 2020 à 20h, d'une valeur unitaire de 0 euro TTC

Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les deux jours suivants l'envoi de ce message privé sur Instagram. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux jours suivants l'envoi de ce message, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le lot mis en jeu n'était plus disponible.

La dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice sera perdue pour ses bénéficiaires et ne sera pas réattribuée.

#### **ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DE LA DOTATION**

Le lot sera mis à disposition par l'Opéra de Lille au gagnant le soir de la représentation précédemment citée à l'article 4, dans le hall au guichet « invitations ». Il devra être retiré au plus tard 15mn avant le début du spectacle.

#### **ARTICLE 6 – DROITS ET RESPONSABILITES**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via la page Facebook de la Société Organisatrice.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant au jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Opération, en partie ou dans son ensemble, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

#### **ARTICLE 7 - GRATUITE DE L'OPERATION**

La participation à l'Opération est entièrement gratuite.

#### **ARTICLE 8 – REGLEMENT**

Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à l'Opéra de Lille, 2 rue des Bons-Enfants, BP 133 F-59001 Lille Cedex.

Ou il peut être consulté depuis le site Web de l'Opéra de Lille.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.